

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/031

OBJET : Marché 2023-04/02- Missions de contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé et ordonnancement pilotage et coordination (SPS) pour la construction d'un pôle sportif et associatif à Plaisance- Lot n°2- Mission de coordination sécurité et protection de la santé – Modification du marché n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2194-8;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2023/055 du 16 octobre 2023, portant autorisation de signer le marché relatif à la mission de de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction (SPS) du pôle sport et associatif à Plaisance » (lot n°2) avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION à Plescop (56 689 pour un montant de 4 980,00 € HT ;

Considérant qu'en amont des travaux de construction du pôle sportif et associatif à Plaisance, il est nécessaire d'engager des travaux de dépollution du site et de démolition des bâtiments présents sur la parcelles ;

Considérant que dans ce cadre, il convient d'avoir un plan général de coordination (PGC) pour cette phase « démolition-dépollution » et de prévoir 2 visites de chantier pendant la phase dépollution.

Le maire de la commune de Theix-Noyal, o,

DECIDE

1°) d'approuver la signature de la modification du marché n°1 au lot n°2 « mission SPS » pour la construction du pôle sportif et associatif à Plaisance avec la société SOCOTEC CONSTRUCITION, à Plescop, pour un montant de 300,00 € HT ;

2) de préciser que le nouveau montant du marché s'élève à 5 280,00 € HT soit 6 336,00 € TTC ce qui représente une plus-value de +6,02% par rapport au marché initial ;

3) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 15 mai 2024

Le Maire

Christian SEBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 24/05/2024